

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-054

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

**OBJET DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA VILLE D'ÉCULLY
DANS LA STRATE DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS**

Le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 dispose que « toute commune ou tout établissement de coopération intercommunale comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville ou une partie d'un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine peut être surclassé, à sa demande, dans une catégorie démographique supérieure ».

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-054-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le quartier « Sources-Pérollier » est reconnu prioritaire au titre de la politique de la ville conformément au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

A ce titre, la Commune d'Écully peut demander à bénéficier d'un surclassement démographique, lequel pourra permettre de disposer éventuellement de moyens supplémentaires pour répondre aux besoins de ses habitants, notamment dans les domaines de la sécurité, des services publics locaux et des infrastructures.

La reconnaissance du surclassement démographique confère une mise en perspective indispensable de la réalité socio-économique du quartier prioritaire d'Écully, en apportant un appui tangible aux actions déjà engagées par la municipalité ainsi qu'à celles à venir.

Par ailleurs, cette reconnaissance institutionnelle renforce la légitimité des initiatives entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire et favorise une meilleure visibilité des enjeux locaux auprès des partenaires institutionnels, notamment les services de l'État, les collectivités territoriales voisines, et les acteurs sociaux et économiques.

Enfin, le surclassement contribuera à sensibiliser les forces en présence, en mettant en lumière la nécessité d'un soutien accru dans la mise en œuvre des politiques publiques adaptées aux spécificités du quartier et de la commune dans son ensemble.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 et suivants ;

Vu l'article L. 313-3 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au surclassement démographique des communes ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

La Commission Urbanisme et qualité de Vie réunie le 10 septembre 2024, entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240924-DELIB_2024-054-DE Date de réception préfecture : 01/10/2024
--

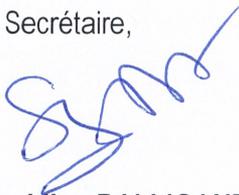
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Sollicite auprès de Madame la Préfète du Rhône, le surclassement démographique de la Ville d'Écully dans la catégorie démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants ;
-
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

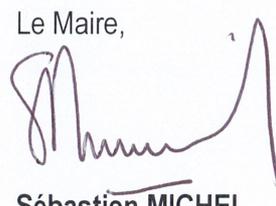
Ainsi délibéré,
A Écully, le 24 septembre 2024

La Secrétaire,



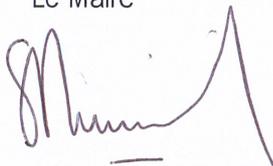
Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **01 OCT. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240924-DELIB_2024-054-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024